



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DGE

Question écrite n° 619

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la date de publication du décret d'application de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2001. En effet, une commune qui souhaite effectuer des travaux de sécurisation d'une rue et qui peut bénéficier d'une subvention de dotation général d'équipement devait précédemment attendre la notification officielle de la DGE avant de les commencer, selon les termes de l'article L. 2334-34 du code général des collectivités territoriales. Or l'article 45 de cette loi de finances rectificative supprime ces termes, permettant ainsi aux communes qui le peuvent de débiter les travaux avant même de recevoir la notification officielle de DGE. Pourtant, les services de la préfecture de la Vienne interrogés sur cette question viennent de faire savoir au maire de cette commune qu'ils attendaient la publication du décret d'application avant d'accorder une quelconque autorisation. Par conséquent, il lui demande à quelle date ce décret d'application sera publié afin que la commune concernée puissent engager les travaux très rapidement, et ainsi éviter d'attendre la notification officielle de DGE qui en retarderait le début d'au mois 3 mois, alors que cette commune a pour impératif d'avoir terminé cet aménagement pour la prochaine rentrée des classes.

## Texte de la réponse

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2001 a modifié le régime d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes en supprimant la règle subordonnant le commencement des travaux à la notification préalable de la subvention. Pour être applicable cette disposition nécessite toutefois l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales. Ce projet de décret est actuellement en cours de finalisation. Les délais de sa publication sont cependant inhérents aux consultations obligatoires auxquelles il doit être préalablement soumis. Ce projet de texte a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Comité des finances locales, en sa séance du 9 juillet 2002, et est en cours de transmission au Conseil d'Etat. Sa publication pourra intervenir une fois ce deuxième avis recueilli.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 619

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2002, page 2630

**Réponse publiée le :** 16 septembre 2002, page 3157